

COMMUNE de HAUT VALROMEY

DEPARTEMENT de l'AIN

ARRETE : AR_2022_096

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE pour le championnat de France des Sapeurs Pompiers de Ski de Fond samedi 14 janvier 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3331.1 et L 3334.2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2010 pris en application de l'article L 3335.1 du code de la santé publique ;

Considérant que toute ouverture de débit de boissons établi à l'occasion d'une manifestation organisée par une association est subordonnée à l'autorisation préalable du maire ;

Considérant la demande en date du 27 décembre 2022 formulée par Laure LANOY, Présidente de "L'Amicale des Sapeurs Pompiers du Petit Abergement" 01260 HAUT VALROMEY agissant pour l'organisateur s'agissant du "Centre de Secours de Bellegarde", d'obtenir une autorisation d'ouverture temporaire de débit de boissons sur le stade de Biathlon aux Plans d'Hotonnes lors du Championnat de France des Sapeurs Pompiers de skis de Fond du vendredi 13 janvier 2023 à 14h00 au dimanche 15 janvier 2023 à 20h00.

ARRÊTE

Article 1^{er} : "L'Amicale des Sapeurs Pompiers du Petit Abergement" agissant pour l'organisateur "Le Centre de Secours de Bellegarde" est **autorisé à ouvrir un débit de boissons des groupes 1 et 3 au Plans d'Hotonnes du vendredi 13 janvier 2023 à 14h00 au dimanche 15 janvier 2023 à 20h00.**

Article 2 : **Aucune boisson alcoolisée ne devra être servie aux mineurs.**

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à la Présidente de "L'Amicale des Sapeurs Pompiers du Petit Abergement" et transmis à la brigade de gendarmerie de HAUTEVILLE-LOMPNES.

Fait à Haut Valromey, le 27 décembre 2022

Le maire, Bernard ANCIAN

Par délégation du Maire
L'Adjoint



Boissons groupe 1 : boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeuses, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1, 2 degrés, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé et chocolat.

Boissons groupe 2 : abrogé

Boissons groupe 3 : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 et 3 degrés d'alcool, vins de liqueurs, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.